



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2018-11

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-11-12-005 - Délégation particulière de signature de Madame Barat Clerc (1 page)

Page 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-11-12-005

Délégation particulière de signature de Madame Barat
Clerc



GHT PARIS
PSYCHIATRIE & NEUROSCIENCES

Direction Commune



DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Solenne BARAT-CLERC dans le cadre de la garde de direction

Le directeur de la Direction commune :

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu la convention de Direction Commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL, directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse à compter du 06 janvier 2014,
- Vu la décision de nomination de Solenne BARAT-CLERC sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse, à compter du 7 novembre 2018 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction Commune modifié,

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à Madame Solenne BARAT-CLERC, Directrice du pôle Neuro-Sainte-Anne, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

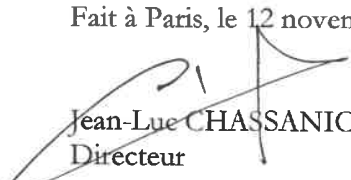
Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Centre Hospitalier Sainte-Anne et au Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en application des articles L 3211-1 à L 3216-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 - Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Messieurs les Présidents des Conseils de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, Madame la Déléguée départementale de Paris, Messieurs les Présidents des commissions médicales d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 novembre 2018,


Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur